

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district d'Argentan, en annexe de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district d'Argentan, en annexe de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 530-531;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36629_t2_0530_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

26

Les administrateurs [du district] de Villefranche annoncent que deux terres d'émigrés estimées 300 mille l. ont été vendues plus d'un million (1). (*Applaudissements*).

[*Villefranche-d'Aveyron, 24 niv. II. Au présid. de la Conv.*] (2).

« La vente des immeubles des émigrés de ce district qui a commencé ici depuis quatre jours, prouve combien peu on craint leur retour; deux objets estimés 380 579 l. 3 s. ont été vendus 1 125 440 l. de manière que les enchères les ont portés au-dessus de l'estimation 744 860 l. 3 s. 3 d. Cet empressement à acquérir cette nature des biens a arraché des larmes de dépit à nos reclus, et l'exécution de la loi du 17 frimaire concernant les pères et mères des émigrés leur a ouvert les yeux trop tard. Nous espérons que le mode d'exécution qu'elle annonce nous parviendra assez tôt pour ne laisser que fort peu d'intervalle entre la vente des biens de ces derniers en général non moins coupables que les premiers.

Nous osons vous annoncer d'avance que la foule ne sera pas moindre lors de ces enchères qu'on attend déjà avec impatience. »

CANDOUR, CAMBAT, J. BACH, MÉDAS.

27

L'agent national du district d'Orléans mande que l'on vend avec avantage les biens des condamnés ou des émigrés; un bien qui, il y a un an, a été vendu 36 000 liv. vient d'être remis en vente, parce que son acquéreur avoit trompé la bonne-foi des administrateurs; il a été adjugé pour 68 mille livres (3).

Les administrateurs du district d'Orléans écrivent que des biens d'émigrés et de condamnés, estimés 69 160 liv., ont été vendus 143 710 liv.; ils rendent compte de l'anecdote suivante :

« Legrand de Melleray, ci-devant gentilhomme, avoit acquis un domaine national. Avant de faire cette acquisition, il prévint l'administration que 23 arpens d'accruës devoient être compris dans la vente, attendu qu'ils faisoient partie du domaine. Le total de la contenance (sic) de la terre étoit porté à cent-soixante-quatre arpens dans le bail de celui qui jouissait. Legrand feignit de croire que les 23 arpens d'accruës devoient faire une augmentation à cette terre, et s'en rendit acquéreur. L'adjudication faite, il ne se trouva, y compris ces accruës, que la quantité portée dans le bail. Legrand savoit très bien qu'elle ne devoit pas être plus forte, mais en induisant l'administration en erreur, il avoit calculé le bénéfice qu'il devoit en retirer, et réclamoit une somme de six mille livres à titre d'indemnité. Sur le refus qu'on lui en fit, il exigea que son adjudi-

(1) *J. Sablier*, n° 1091. Mention dans *Bⁱⁿ*, 2 pluv. (suppl^t); *J. Fr.*, n° 485; *J. Paris*, n° 387; *Mon.*, XIX, 272; *M.U.*, XXXVI, 42; *C. Eg.*, n° 522.

(2) *C* 291, pl. 930, p. 16.

(3) *M.U.*, XXXVI, 42; *C. Eg.*, n° 522. Mention dans *Mon.*, XIX, 272; *J. Fr.*, n° 485; *J. Sablier*, n° 1091.

cation fut annullée, parce que l'on y avoit compris des objets qui n'avoient pas été estimés; et dans l'espoir que si cette terre étoit remise en vente elle ne s'élèveroit pas à une somme aussi forte, il s'appuya du moyen dont nous venons de parler auprès de l'administrateur des domaines nationaux. Sur l'ordre qu'il obtint de l'administration des domaines, le district consentit la nullité de la vente. Le domaine qui, dans le temps, n'avoit été vendu que 37 000 l., vient de l'être aujourd'hui 68 000 l., encore bien que l'on en ait distrait dix arpents de bois (1).

28

Les biens des émigrés se vendent au galop, écrivent les administrateurs [du district] d'Argentan. Un de ces biens, estimé 26 mille livres, a été adjugé 113 mille liv. Il a été déjà vendu dans ce district pour 5 millions 374 mille liv. de ces domaines, quoique l'estimation n'en fût portée qu'à 1 million 874 mille 988 liv. (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Argentan, 28 niv. II*] (4)

« Citoyen président,

La Montagne de la liberté s'élève à grands pas dans les airs et bientôt on en verra le sommet planer sur la surface de l'univers. Cette sainte Montagne renferme une source dans laquelle l'espèce humaine ira chercher son bonheur et sa félicité. Chaque jour voit sortir de ce rocher, une eau sacrée qui régénère la France et lui donne la vie politique.

Dis, à la Convention, Citoyen président, qu'elle continue de remplir avec le même courage, et la même énergie, ses importants travaux jusqu'au moment où le sol de la liberté sera purgé de ses ennemis de tout genre, et de toute espèce.

Dis-lui, que ce grand ouvrage, ce chef-d'œuvre en politique; le décret du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire a sauvé la République.

Apprends-lui que le crédit national est relevé, et que nous vendons avec succès les biens nationaux tant des émigrés, que des anciens établissements ecclésiastiques et autres, qu'aux dernières adjudications que nous avons faites les 26 et 27 du courant, un bien dont la valeur principale s'élevait à 26 642 l. d'après les prix de la location a été vendu 113 960 l.

Dis-lui que déjà la totalité des ventes de biens nationaux de notre district se montait à 5 374 950 l. et que la différence entre le prix de l'estimation, soit d'après les baux, soit d'après les expertises, et celui de la vente est de 1 874 988 l.

Que les cloches de notre district, en cessant de servir l'orgueil du fanatisme, seront bientôt toutes à la disposition du ministre, à l'exception d'une seule par clocher, pour être employées plus utilement à servir la cause de la liberté et de l'égalité.

Dis-lui que les offrandes en chemises, souliers, et autres effets pour les défenseurs de la République, arrivent de toutes les parties de notre

(1) *Bⁱⁿ*, 2 pluv. (suppl^t).

(2) *J. Paris*, n° 387. Mention dans *J. Sablier*, n° 1091; *J. Fr.*, n° 485; *C. Eg.*, n° 522; *M.U.*, XXXVI, 42; *Rép.*, n° 33; *Audit. nat.*, n° 486.

(3) *Bⁱⁿ*, 2 pluv. (suppl^t).

(4) *C* 291, pl. 930, p. 11.

district, et que nous aurons la satisfaction de lui apprendre, sous peu de jours qu'une grande quantité de ces effets est à sa disposition.

Dis-lui que la levée des citoyens de la 1^{re} réquisition, s'est faite avec succès dans notre arrondissement.

Dis-lui enfin, qu'ayant eu le courage de résister contre les insinuations perfides et contre les menaces des fédéralistes, notre vœu est de voir tomber tous les traîtres sous le glaive de la loi, et de voir triompher les braves républicains qui ont sauvé la patrie dans les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, que notre dévouement pour le succès de la chose publique est sans bornes, et que notre dernier cri sera Vive la République, Vive la Montagne.»

DESHAYE, J. LASNE, BOUQUEREL, LAINÉ (*vice-présid.*), LAUTOUR (*agent nat.*).

29

[Mortagne, 29 niv. II] (1)

«Vive la Montagne! Citoyen président, les biens des émigrés se vendent toujours au galop, plusieurs articles estimés 14 710 l. ont été adjugés sextidi dernier 44 870 l. Tous les citoyens s'empres- sent d'en acheter et j'ignore s'il y en aura assez pour les contenter.

S. et F.» DELESTANG (*agent nat. prov.*).

Insertion au bulletin (2).

30

La Sté populaire de Bar-sur-Ornain, ayant fait don à la patrie de 2 612 livres en numéraire, de 1 000 livres en assignats, et ayant en outre porté à la Trésorerie nationale, la somme de 15 295 livres en or et argent pour échanger contre des assignats, réclame l'insertion au bulletin et la mention honorable de ces dons et de cet échange, et sur la motion d'un membre, la Convention l'a décrété ainsi.

La même Société a encore offert en don 7 marcs 2 onces 7 gros et demi en argent, et 1 once 2 gros 52 grains en or.

Elle a annoncé en outre, que l'emprunt volontaire excédoit déjà un demi-million de livres dans la cité de Bar-sur-Ornain, que tous les citoyens s'empressoient, par le dévouement la (sic) plus unanime, à venir au secours des braves défenseurs de la patrie par des dons particuliers en linge, chaussures et habillemens.

Mention honorable (3).

31

A un don de même nature, les administrateurs du district de Laon joignent 761 marcs d'argenterie (4).

32

Le Conseil général de la commune de Rarecourt, chef-lieu de canton, département de la

Meuse, annonce qu'il a été célébré dans cette commune une fête relativement à la reprise de Toulon, aux cris mille fois répétés de *vive la Convention! Vive la République!* (1).

[Rarecourt, 16 niv. II. A la Conv.] (2)

«Citoyens dont les noms seront à jamais immortalisés par les grands ouvrages que vous avez faits et qu'il vous plaît de faire en faveur d'un peuple libre, et qui ne volent à la victoire que par les soins de leurs libérateurs.

Oui, c'est par votre zèle ardent à soutenir une République dont vous en êtes les fondateurs et les piliers, c'est par vos soins, dis-je, que nos frères d'armes remportent tant de glorieuses victoires sur les esclaves du despotisme, et les ennemis de la République, etc.

Le Conseil général de la commune de Rarecourt, chef-lieu de canton, district de Clermont, département de la Meuse, vous félicite de vos travaux énergiques en vous invitant de rester à votre poste.

La fête que vous avez ordonné de célébrer dans toute la République, par votre décret du 4 nivôse, présent mois, au sujet de la glorieuse prise de Toulon remportée par nos braves défenseurs de la patrie, a été célébrée par un feu de joie accompagné des tambours et autres instrumens, avec des cris mille fois répétés de Vive la République, la Nation et la Convention nationale, auquel le Conseil général y a assisté ainsi que toute la commune.

Par un arrêté du citoyen Bo représentant du peuple près l'armée des Ardennes, portant la suppression des maires des communes et la nomination d'un président pour la tenue de ses séances et délibérations, qui doit être renouvelé le premier de chaque mois;

Le conseil général, pour satisfaire audit arrêté, a nommé un président hors de son sein, bon patriote et capable de remplir cette place, croyant satisfaire à la loi, vu que l'article 2 ne dit point qu'il sera pris dans son sein.

Le citoyen Sauce, ci-devant maire, s'y est opposé par une pétition faite par lui au district de Clermont, qui est ci-jointe, et comme il n'appartient qu'à la Convention seule le droit d'interpréter les lois et décrets, c'est pourquoi que nous nous adressons à vous, Citoyens, pour rendre la justice qu'il appartiendra, sur les pièces justificatives ci-insérées, que nous vous envoyons par extrait, afin d'y statuer ainsi qu'il suit; savoir :

1^o) Sur la nomination d'un président hors du conseil; 2^o) Sur la pétition faite au district de Clermont; 3^o) Le s. dit communiqué du district au conseil général; 4^o) la réponse du Conseil audit communiqué; 5^o) L'injonction faite audit conseil, de la part des administrateurs, pour l'élection du président pris dans son sein; 6^o) L'acte de nomination d'un président provisoire, en attendant l'interprétation du décret par la Convention; 7^o) Le refus du ci-devant maire à signer l'acte du président provisoire.»

P. CHEVALLIER (*off. mun.*), Amand GÉRARD (*off. mun.*), L. VOEZE, N. CHATEAU (*off. mun.*), LOUIS MOUFLIN (*présid.*) [et 7 autres signatures].

Renvoi au comité de salut public.

(1) C 291, pl. 930, p. 17. Mention dans *Mon.*, XIX, 272; *J. Fr.*, n^o 485; *J. Sablier*, n^o 1091.

(2) Bⁱⁿ, 2 pluv.

(3) Bⁱⁿ, 2 pluv. Mention dans *J. univ.*, p. 6748.

(4) *Mon.*, XIX, 272; *J. Fr.*, n^o 485.

(1) Bⁱⁿ, 2 pluv.

(2) D XLII 10.